



LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UC : zone urbaine mixte de faible densité
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
 - US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
 - 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
 - Ni : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
 - Nic : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
 - Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâti militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Epis de faillage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



PLAN DE ZONAGE
Commune de Felleries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Point de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles : Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés et susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont à titre informatif. Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites rattachés par de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Un pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Fait à Avesnes-sur-Helpe, Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023



0 50 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol ODDC2 PPGE 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Répartition ADU décembre 2022

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
FEL	1	Création d'un chemin	Commune de Felleries	383
FEL	2	Aménagement d'un espace public	Commune de Felleries	484
FEL	3	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1017
FEL	4	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1832
FEL	5	Création d'un chemin	Commune de Felleries	2059
FEL	6	Création d'un espace de loisirs et d'un bassin de tamponnement	Commune de Felleries	3820
FEL	7	Création d'un espace de stationnement	Commune de Felleries	201
FEL	9	Création d'un accès	Commune de Felleries	420